Parlons solvabilité

Bulletin trimestriel sur les questions de solvabilité qui touchent les assureurs IARD au Canada



Numéro 5 - Mars 2019

Pour la protection des consommateurs en cas d'insolvabilité d'une société d'assurance habitation, automobile ou commercialeers



Priorités de PACICC

Réduction des risques systémiques et séismes catastrophiques

À sa réunion de novembre 2018, le conseil d'administration de la PACICC a réitéré la nécessité de poursuivre les efforts pour réduire les risques systémiques, en partenariat avec le...

Suite à la page 2



Nouveaux enjeux (Janis Sarra) La résolution des assureurs insolvables

Les sociétés d'assurance canadiennes fournissent des services importants : elles nous permettent de nous prémunir contre la perte de revenus ou d'actifs à la suite d'une blessure, d'une maladie ou d'une catastrophe.

Suite à la page 4



Sondage de la PACICC sur l'indemnisation

(Grant Kelly)

À l'été 2018, la PACICC a sondé ses assureurs membres pour déterminer dans quelle mesure elle protège les titulaires de police. Ce sondage avait pour but d'aider le conseil d'administration de la PACICC à prendre des décisions éclairées au sujet d'éventuels changements aux plafonds d'indemnisation.

Suite à la page 5



Forum des gestionnaires de risques (lan Campbell) Prochaines rencontres et prochains webinaires des gestionnaires de risques

Rencontres à venir du Forum - 3 avril

Discours principal : Penny Lee, directrice principale, Groupe de l'assurance multirisques, Surveillance des sociétés d'assurances, BSIF.

Suite à la page 7



À l'horizon (Alister Campbell)

Faire honneur à un bel héritage... en allant plus loin

Maintenant que j'occupe le poste de président-directeur général de la PACICC, je suis pleinement conscient et reconnaissant de l'héritage laissé par mes prédécesseurs.

Suite à la page 8

Événements au sein de l'industrie

2 avril

Swiss Re

Petit déjeuner annuel sur les perspectives du secteur canadien de l'assurance

3 avril

Forum des gestionnaires de risques de la PACICC

4 avril

Assureurs IARD Conférence sur la gestion des risques (BAC & GRI)

11 avril

Assemblée générale annuelle de la PACICC

15 au 16 avril

5ème édition du Cyber InternationalConférence sur la gestion des risques (ICRMC)

25 avril

Bureau d'assurance du Canada Assemblée générale annuelle

28 avril au 1er mai

RIMS 2019

15 mai

Webinaire du Forum des gestionnaires de risques de la PACICC

Priorités de la PACICC

Réduction des risques systémiques et séismes catastrophiques

À sa réunion de novembre 2018, le conseil d'administration de la PACICC a réitéré la nécessité de poursuivre les efforts pour réduire les risques systémiques, en partenariat avec le Bureau d'assurance du Canada (BAC). Le conseil a en outre vivement recommandé que la PACICC reprenne en 2019 ses démarches auprès de ses assureurs membres en vue de l'élaboration d'un possible mécanisme de cotisation qui serait moins susceptible d'entraîner une réaction en chaîne. Alister Campbell, le nouveau président-directeur général de la PACICC, a consulté diverses parties prenantes de l'industrie de l'assurance sur un certain nombre de dossiers importants;



il a notamment consulté le BAC concernant le dossier des tremblements de terre.

La PACICC et le BAC collaborent à l'élaboration de mesures destinées à alimenter la réflexion de Finances Canada dans sa recherche de solutions aux risques systémiques qu'un séisme catastrophique pourrait faire peser sur les assureurs IARD.

La PACICC estime que des progrès ont été accomplis, mais l'ampleur du risque comporte des coûts et des complexités considérables. Et c'est sans compter que les solutions, une fois trouvées, seront longues à mettre en place. D'ici là, le risque résiduel pèse sur la PACICC et l'industrie des assurances IARD. Le risque demeure que la PACICC soit incapable de répondre aux besoins des consommateurs d'assurance à la suite d'un séisme catastrophique. Dans l'intervalle, la PACICC continuera à explorer d'autres façons d'atténuer les risques, notamment par la mise au point de nouveaux mécanismes de résolution avant la liquidation.

Remboursement des dividendes de liquidation touchés par la PACICC

Comme il en a déjà été question, la résolution de tous les assureurs mis en liquidation par leur organisme de réglementation (et pour lesquels la PACICC avait prélevé des cotisations auprès de ses membres) est maintenant terminée. Il ne subsiste aucune réclamation en suspens ou non réglée. Comme la PACICC a recouvré des sommes dans la plupart des dossiers d'insolvabilité qui ont nécessité son intervention, elle a été en mesure de verser à ses membres des dividendes provenant des fonds de liquidation des assureurs suivants : Markham General, GISCO, Hiland, Canadian Millers', Canadian Universal, Ontario General et Beothic. La PACICC a remis à 132 sociétés membres un chèque représentant leur part du solde combiné de ces fonds de liquidation, qui totalisait quelque 21 millions de dollars.

Réévaluation des plafonds d'indemnisation de la PACICC

En 2019, la PACICC s'est donné comme priorité de réévaluer l'étendue des protections accordées et les plafonds d'indemnisation, puis de consulter les assureurs membres, les autorités de surveillance et d'autres parties prenantes de l'industrie afin d'avoir avec eux des discussions approfondies avant d'apporter quelque changement que ce soit. Les plafonds d'indemnisation et les limites de couverture sont précisés dans le Plan de fonctionnement, et toute modification exige l'approbation des surintendants des assurances. La PACICC a l'habitude de consulter ses assureurs membres avant de présenter des recommandations aux organismes de réglementation provinciaux. Soulignons que les contrats signés par les assureurs auprès de chaque administration provinciale interdisent à la PACICC de réduire les plafonds d'indemnisation.



Priorités de PACICC (suite)

Dans le cadre du processus de réévaluation, la PACICC cherche à répondre à trois grandes questions :

1. Quels seraient les plafonds appropriés s'appliquant aux indemnités versées par la PACICC?

Les plafonds actuels ont été établis en 1989. En tenant strictement compte de l'inflation, la valeur des plafonds d'indemnisation de la PACICC en assurance automobile, en assurance des entreprises et en assurance des propriétaires occupants s'est fortement érodée au fil du temps. Le plafond d'indemnisation de 250 000 \$ établi en 1989 pour les polices d'assurance automobile, habitation et entreprise équivaut à 429 000 \$ en dollars courants. La PACICC compare actuellement ses plafonds d'indemnisation à ceux d'autres fonds de garantie étrangers. Aux États-Unis, la National Association of Insurance Commissions dispose d'une loi type qui fixe un plafond de 500 000 \$ US pour les titulaires d'une police d'assurance automobile, d'assurance des propriétaires occupants ou d'assurance des entreprises. La PACICC a par ailleurs sondé ses assureurs membres pour connaître le pourcentage des sinistres en cours de règlement qui seraient couverts par les plafonds d'indemnisation actuels.

2. Y a-t-il des types de produits d'assurance qui ne sont pas couverts actuellement par la PACICC et qui devraient l'être? Inversement, y a-t-il des produits qui le sont et ne devraient pas l'être?

Les catégories de polices d'assurance couvertes par la PACICC sont définies dans la partie B de l'annexe A de son Plan de fonctionnement. La partie C présente les exclusions dans chaque catégorie. Les exclusions actuelles incluent, par exemple, l'assurance automobile au Manitoba et en Saskatchewan ainsi que des assurances spécialisées comme l'assurance caution, l'assurance contre les détournements, l'assurance maritime et l'assurance aviation. La PACICC consulte actuellement ses sociétés membres, les courtiers d'assurance et les organismes de réglementation afin de déterminer si des modifications devraient être apportées aux catégories de polices couvertes et, le cas échéant, quelles inclusions et exclusions seraient appropriées.

3. Les grands risques commerciaux devraient-ils être exclus de la couverture de la PACICC?

La PACICC protège tous les titulaires d'une police d'assurance des entreprises jusqu'à concurrence des plafonds d'indemnisation établis. Certains fonds de garantie étrangers ont décidé de se concentrer sur la protection des propriétaires de petites entreprises. La PACICC a formé un groupe de travail composé d'assureurs membres qui réalisent des affaires principalement en assurance des entreprises dans le but d'élaborer différentes solutions qui permettraient à la Société de faire une utilisation optimale de ses ressources pour résoudre les insolvabilités au sein de l'industrie.

Des recommandations concernant d'éventuelles modifications à l'étendue de la couverture et aux plafonds d'indemnisation seront présentées au conseil d'administration à sa réunion du 11 avril. Si le conseil appuie des modifications à la couverture actuelle, un document de consultation sera préparé en vue d'engager un dialogue en profondeur avec l'industrie des assurances IARD. Ces consultations auraient lieu au cours de l'été. Les recommandations finales seraient présentées au conseil d'administration cet automne, à sa réunion du 7 novembre. La PACICC solliciterait l'approbation des organismes de réglementation après la réunion de son conseil d'administration (examen de 90 jours). Le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance est au courant de la réévaluation des limites de couverture de la PACICC. Un certain nombre de provinces ont explicitement déclaré qu'elles estimaient qu'une telle réévaluation était opportune et appropriée. S'ils sont approuvés, les nouveaux montants d'indemnisation seraient mis en place au printemps 2020.

Conception d'un cadre d'intervention précoce

En 2020, la PACICC s'attaquera en priorité aux écarts entre les pouvoirs réels et les pouvoirs recommandés des autorités de résolution du secteur canadien des assurances IARD. Des faits nouveaux (y compris l'élaboration conjointe de guides d'intervention par la PACICC, le BSIF et plusieurs organismes provinciaux de surveillance de la solvabilité) ont accru la probabilité que la PACICC soit appelée à intervenir pour protéger les titulaires de police avant le prononcé d'une ordonnance de mise en liquidation. Le Plan de fonctionnement actuel de la PACICC fournit explicitement à la Société des outils pour intervenir avant le prononcé d'une ordonnance de mise en liquidation, notamment par l'octroi d'un prêt à un assureur en difficulté, par la réassurance ou sous forme d'aide à la vente d'un portefeuille d'affaires. Au cours de ses 30 années d'existence, la PACICC n'a jamais exercé ces pouvoirs.

L'étude de la collection *La faillite chez les assureurs* de la PACICC à paraître en 2019 sera consacrée à une telle intervention précoce.



Nouveaux enjeux La résolution des assureurs insolvables – par Janis Sarra



Les sociétés d'assurance canadiennes fournissent des services importants : elles nous permettent de nous prémunir contre la perte de revenus ou d'actifs à la suite d'une blessure, d'une maladie ou d'une catastrophe. Même les sociétés d'assurance bien administrées ne sont pas à l'abri de l'insolvabilité, qui peut résulter notamment de brèches de cybersécurité, des nouvelles technologies ou d'une tarification inadéquate sur de nouveaux marchés répondant à l'évolution des exigences de la clientèle. Les gouvernements fédéral et provinciaux ont une compétence partagée à l'égard des assureurs IARD. Au sein de l'administration fédérale, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) supervise 153 assureurs IARD. Le BSIF intervient rapidement auprès des assureurs dès qu'il constate que des problèmes de suffisance du capital, de liquidités ou de gestion posent un risque d'insolvabilité.

Par le passé, l'insolvabilité d'un assureur débouchait le plus souvent sur une liquidation. Quand le BSIF prenait les rênes d'une société d'assurance, il demandait au ministre de prononcer une ordonnance de mise en liquidation, ce qui provoquait une perte de valeur d'exploitation et des inconvénients pour les titulaires de police. On observe toutefois un virage depuis quelques années. Les spécialistes de l'industrie des assurances cherchent en effet des possibilités de résolution des sociétés encore solvables, ou d'autres solutions visant à assurer la continuité de l'exploitation des assureurs aux prises avec des difficultés financières. La « résolution » d'un assureur consiste à utiliser un ensemble d'outils pour régler les difficultés financières de l'assureur de manière à protéger l'intérêt public: pour assurer, dans la mesure du possible, le maintien des polices d'assurance des clients; pour restructurer en tout ou en partie la société d'assurance de manière à lui permettre de poursuivre son exploitation lorsqu'une telle solution est viable; pour faciliter la fusion ordonnée avec une société d'assurance solvable pouvant bénéficier des actifs, du fonds commercial et des listes de clients de l'assureur insolvable; ou pour procéder à une liquidation ordonnée.

Une refonte de la Loi sur les liquidations et les restructurations (LLR) s'impose pour qu'elle puisse s'inscrire dans un cadre moderne de gestion des insolvabilités. Par exemple, la LLR n'a pas été concue pour permettre de faire face à des événements catastrophiques, comme un séisme majeur, qui pourraient mettre en péril la solvabilité de nombreux assureurs IARD. Il y a eu au fil des ans des recommandations de réforme de la LLR, mais peu de volonté d'apporter de tels changements. La plus grande lacune concerne la résolution des assureurs encore solvables, notamment en ce qui concerne la transparence du processus et l'autorité qui en est responsable. L'amélioration de la résolvabilité des assureurs en difficulté financière contribuera à l'atteinte des objectifs généraux du système, consistant à disposer d'un processus de résolution rapide et efficace, et protégera les titulaires de police et les créanciers contre les pertes indues.

Une autre modification nécessaire consisterait à établir clairement qu'un professionnel de l'insolvabilité peut être désigné en vertu de la LLR ou de la Loi sur les sociétés d'assurances pour favoriser soit la continuité de l'exploitation, soit un redressement ou une résolution des sociétés encore solvables. De telles dispositions ont été appliquées avec succès pour les sociétés en vertu de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité et de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies, en vue de maximiser la valeur des entreprises défaillantes. Il existe déjà au Canada une communauté de professionnels hautement qualifiés qui possèdent des compétences en comptabilité, en restructuration et en liquidation. La résolution rapide des difficultés financières des assureurs permet de réduire au minimum les effets négatifs sur l'industrie; elle contribue en outre au maintien de la confiance dans la solidité et la stabilité des assureurs et du programme de protection des titulaires de police. Le BSIF pourrait donner des indications claires sur le processus d'évaluation et d'amélioration de la résolvabilité des assureurs. Il pourrait notamment revoir les étapes d'intervention pour faciliter le redressement des assureurs encore solvables et désigner un professionnel de la restructuration pour suivre la progression d'un plan de redressement ou pour coordonner une résolution ou une liquidation si le plan de redressement échoue et que la société est insolvable. Le Parlement pourrait également préciser quelle entité est l'autorité macroprudentielle principale en cas de faillite d'un conglomérat qui inclut des divisions ou des entités ayant des activités dans les secteurs des services bancaires, des assurances et des services financiers ainsi que d'autres activités.

La PACICC, en tant que partie prenante majeure dans la protection des titulaires de police, a un passif éventuel de taille en cas de faillite d'un assureur, ce qui en fait un créancier éventuel important advenant l'insolvabilité d'un assureur IARD. Elle possède des compétences et une expertise considérables dans la surveillance de la solvabilité de ses assureurs membres. Le Guide d'intervention dont le BSIF et la PACICC ont convenu représente un grand pas en avant. Ce guide favorise une prise de conscience et clarifie le cadre d'intervention auprès des entreprises. Bien que la PACICC collabore déjà avec les organismes de réglementation en cas d'insolvabilité d'un assureur membre, cette collaboration pourrait être améliorée, par exemple si l'on clarifiait l'accès de la PACICC à de l'information cruciale, comme la valeur marchande des actifs et des passifs et les accords intersociétés importants, et si l'on précisait son rôle dans la détection des difficultés financières et dans la formulation de conseils sur les meilleures solutions de redressement, de résolution des assureurs encore solvables ou de mise en liquidation. Les assureurs pourraient être contraints d'améliorer leur potentiel de redressement ou leur résolvabilité bien avant d'être soumis par le BSIF à une intervention plus musclée. Un autre changement important consisterait à établir des critères de coopération transfrontalière quand un assureur insolvable exerce ses activités dans plusieurs territoires de compétence.

Vous trouverez une discussion sur ces questions dans : Janis Sarra, « Flotsam, Financing et Flotation: Is Canada "Resolution Ready" for Insurance Company Insolvency? », Annual Review of Insolvency Law 2018, Toronto, Carswell, 2019, https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3338035.

Sondage de la PACICC sur l'indemnisation

- par Grant Kelly



À l'été 2018, la PACICC a sondé ses assureurs membres pour déterminer dans quelle mesure elle protège les titulaires de police. Ce sondage avait pour but d'aider le conseil d'administration de la PACICC à prendre des décisions éclairées au sujet d'éventuels changements aux plafonds d'indemnisation. Vous trouverez dans le résumé qui suit les constatations de ce sondage portant sur quelques 400 000 demandes de règlement.

Le pourcentage des demandes de règlement couvertes par la PACICC est élevé, mais il varie d'une branche à l'autre. Avec le plafond d'indemnisation actuel de 250 000 \$ de la PACICC, si un assureur membre faisait faillite en 2019, 96,9 % des demandes d'indemnité ouvertes seraient couvertes en assurance automobile. De même, 94,2 % des réclamations d'assurance responsabilité des entreprises et 96,7 % des demandes d'indemnité en assurance des biens des entreprises seraient d'un montant

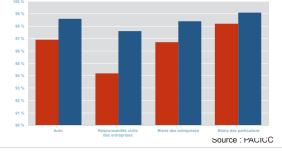
inférieur au plafond d'indemnisation de 250 000 \$. Enfin, 98,2 % des demandes d'indemnité ouvertes en assurance des biens des particuliers seraient sous le plafond d'indemnisation de 300 000 \$ de la PACICC. Tous ces chiffres sont basés sur les montants figurant dans les dossiers des assureurs. Ces pourcentages baissent toutefois si l'on mesure la protection accordée par la PACICC en fonction des montants provisionnés par les assureurs membres.

Bien que ce niveau de protection soit très élevé, certaines demandes de règlement dépassent les limites fixées par la PACICC. Selon le sondage, si une société d'assurance de taille moyenne ou une grande société d'assurance faisait faillite, plus de 1 700 demandes de règlement dépasseraient le plafond d'indemnisation de la PACICC. De ce nombre, plus de la moitié seraient des demande d'indemnité en assurance automobile et en assurance des propriétaires occupants. Le fait gu'un grand nombre de demandes de règlement ne soient que partiellement couvertes risque d'entraîner une couverture médiatique négative et de miner la confiance des consommateurs envers l'industrie des assurances IARD. Au cours des liquidations passées, très peu de demandes de règlement (provenant principalement des titulaires de police d'assurance des entreprises) dépassaient les plafonds d'indemnisation de la PACICC, et elles ont été traitées au cas par cas. La réévaluation des plafonds d'indemnisation de la PACICC en 2019 inclut une réflexion sur la meilleure façon de gérer les demandes de règlement d'un montant supérieur aux limites établies.

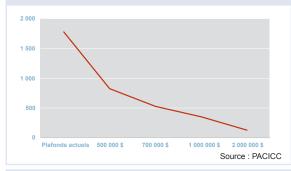
Le sondage effectué permet à la PACICC d'estimer de combien elle devrait relever les cotisations pour financer une insolvabilité future. Comme point de référence, prenons un assureur membre fictif dont le portefeuille de polices est réparti à parts égales entre l'assurance automobile, l'assurance des propriétaires occupants et l'assurance des entreprises. Les organismes de réglementation ont perdu confiance en sa viabilité financière. On a déterminé qu'une cotisation de 100 millions de dollars serait nécessaire pour protéger les titulaires de police compte tenu des plafonds d'indemnisation actuels. Si les membres de la PACICC décidaient de porter tous les plafonds d'indemnisation à 500 000 \$ par police, la cotisation requise augmenterait de 15 %. S'ils faisaient passer les plafonds d'indemnisation à 1 000 000 \$ par police, la cotisation requise augmenterait de 28,6 %. Le mécanisme de cotisation de la PACICC répartirait ces coûts également entre tous les membres.

Soulignons que cette cotisation d'un montant plus élevé ne surviendrait qu'en cas de faillite d'un assureur membre. Si aucun assureur membre de la PACICC ne fait faillite, cette protection des titulaires de police ne coûte rien. La PACICC publiera à l'été 2019 un document de consultation à l'intention de ses assureurs membres et d'autres parties prenantes au sein de l'industrie.

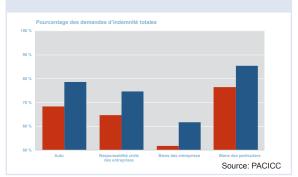
Niveau de protection accordé par la PACICC Pourcentage des demandes d'indemnité totales Pourcentage des demandes d'indemnité totales Pourcentage des demandes d'indemnité totales



N^{bre} de demandes d'indemnité dépassant les plafonds de la PACICC



Montant des demandes d'indemnité



Analyse de la solvabilité

- par Grant Kelly

Les assureurs IARD canadiens ont connu une année difficile en 2018. Le bénéfice net de l'industrie a glissé de 18,6 % par rapport à l'année précédente. Dans l'ensemble, le rendement des capitaux propres des assureurs IARD est passé de 7,8 % en 2017 à 6,4 % en 2018. C'est la quatrième fois en cinq ans que le rendement des capitaux propres de l'industrie est inférieur à son rendement moyen à long terme de 10 %.

Cette baisse de rentabilité résulte d'une augmentation de 15,2 % du coût des sinistres, associée à un recul de 1,1 milliard de dollars des produits financiers. La hausse du coût des sinistres a été particulièrement marquée en assurance des biens des entreprises, le rapport des sinistres aux primes de l'industrie étant passé de 62,1 % en 2017 à 74,8 % en 2018 et ayant augmenté dans huit des 10 provinces canadiennes.

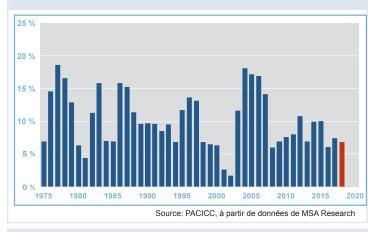
Fait important pour les assureurs, le marché ontarien de l'assurance des voitures de tourisme est demeuré rentable, avec un rapport des sinistres aux primes de 73,0 %. Le coût des sinistres sur les autres marchés canadiens d'assurance automobile augmentent. Au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et en Alberta, le rapport des sinistres aux primes n'est pas viable.

On constate des écarts de rentabilité parmi les assureurs membres de la PACICC. Soixante-dix pour cent d'entre eux ont déclaré des bénéfices au cours de l'exercice 2018. Cela signifie toutefois que 30 % des membres de la PACICC ont déclaré un résultat net négatif. C'est le plus faible pourcentage d'assureurs membres rentables depuis les marchés difficiles de 2001 et de 2002. Une rentabilité soutenue est une condition essentielle au maintien de la solvabilité des assureurs, et le fait qu'une proportion importante des membres de la PACICC déclarent des pertes (même à court terme) augmente le risque d'insolvabilité. La PACICC continuera de surveiller la rentabilité de ses assureurs membres.

Quelques ratios indicateurs de solvabilité						
(en millions de dollars)	2018	2017				
Capitaux propres moyens	49 136 \$	49 391 \$				
Rendement des capitaux		•••••••••				
propres (RCP)	6,4 %	7,8 %				
Rendement du capital investi		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •				
(RCI)	2,1 %	3,1 %				
RCP global	3,9 %	6,6 %				
RCI global	0,9 %	2,6 %				
Ratio TCM (Capital disponible/ Capital requis)	237,2 %	288,6 %				

Source: MSA Research au 22 mars 2019

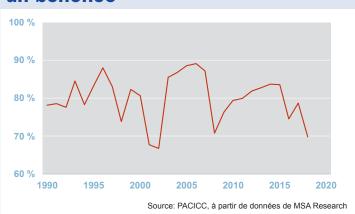
Rendement des capitaux propres



Assureurs ayant déclaré un bénéfice

Résultats de l'exercice financier 2018

Résultat global



Resultate de l'exercice illianolei 2010						
(en millions de dollars)	2018	2017				
Primes directes souscrites	59 093 \$	54 899 \$	7,6 %			
Primes nettes acquises	51 334 \$	47 094 \$	9,0 %			
Sinistres encourus nets	34 824 \$	30 242 \$	15,2 %			
Charges d'exploitation	15 954 \$	15 387 \$	3,7 %			
Produit de souscription	787 \$	1 716 \$	-54,1 %			
Produit financier net	2 244 \$	3 361 \$	-33,2 %			
Résultat net	3 134 \$	3 849 \$	-18,5 %			

•	·	·	,
Ratio combiné	98,9 %	96,9 %	
Rapport sinistres-primes net	67,8 %	64,2 %	
Ratio des frais	31,1 %	32,7 %	

1899 \$ 3 272 \$ -42,0 %

Forum des gestionnaires de risques de la PACICC Rencontres et webinaires à venir – par lan Campbell



Le Forum des gestionnaires de risques a pour but d'améliorer la gestion des risques au sein de l'industrie des assurances IARD :

- en favorisant la discussion sur des pratiques exemplaires de gestion des risques au sein de l'industrie et la mise en commun de ces pratiques;
- en examinant et en communiquant de l'information d'actualité sur la gestion des risques;
- en servant de ressource en gestion des risques pour la SIMA et pour les organismes de réglementation de l'assurance;
- en permettant la discussion sur des risques majeurs existants et des risques émergents importants au sein de l'industrie: et
- en fournissant des ressources et de l'information pour faciliter la recherche sur la gestion des risques et sur des sujets de gouvernance connexes.

Rencontres du Forum des gestionnaires de risques

Trois rencontres d'une demi-journée chacune ont lieu chaque année dans les bureaux torontois de Goodmans s.r.l. situés au 333 de la rue Bay, bureau 3400. Un buffet est servi à titre gracieux à midi, suivi de la rencontre de 13 h à 16 h. Au début de chaque rencontre, un conférencier traite d'un sujet d'actualité qui touche l'industrie de l'assurance. Un panel tournant composé de responsables de la gestion des risques discute ensuite d'enjeux courants dans le domaine de la gestion du risque d'entreprise (GRE). La discussion et les interactions sont franches et collégiales. Les représentants des organismes de réglementation ne peuvent participer qu'en tant que conférenciers. Les médias ne sont pas autorisés à assister aux rencontres.

Rencontres à venir du Forum - Mercredi 3 avril

Discours

Thème:

principal: Penny Lee, directrice principale, Groupe de l'assurance multirisques, Surveillance des

sociétés d'assurances, BSIF

Thème : Le point sur les enjeux actuels de l'industrie des assurances IARD

Discussion: Sanjeev Agarwal, chef de la gestion des risques, Compagnie d'Assurance AIG du Canada

Brandon Blant, vice-président à la gestion des risques, Intact Corporation financière **Christopher Walton**, agent principal pour le Canada, Société générale de réassurance,

La société d'assurance General Re Life Corporation et Assurances NLF. Enjeux actuels de l'industrie des assurances IARD (discussion de groupe)

Panel: Nick Milinkovich, associé délégué et leader principal, Solutions McKinsey and Company

Erwann Michel-Kerjan, associé, Risque d'assurance, Amérique du Nord, McKinsey and Company

Thème : L'intelligence artificielle et l'apprentissage machine

Webinaires sur les risques émergents

Trois webinaires sur les risques émergents ont lieu chaque année (toujours de 13 h à 14 h 30, heure de l'Est). Les webinaires réunissent des membres du Forum de tout le Canada dans le cadre d'une discussion en profondeur sur des aspects techniques d'un enjeu précis de la GRE. Les questions sont soumises à l'avance pour orienter la discussion. Tous les webinaires passés sont accessibles sur le site Web de la PACICC (www.pacicc.ca).

Prochain webinaire sur les risques émergents – Mercredi 15 mai

Speaker: Dr. John McAlaney, professeur agrégé et chef de l'éducationDépartement de psychologie,

Faculté des sciences et technologies Bournemouth University, Royaume-Uni

Topic: La psychologie sociale de la cybersécurité

lan Campbell est vice-président, Opérations à la PACICC.

Pour obtenir des renseignements sur l'inscription aux activités (préinscription obligatoire) ou pour recevoir les avis envoyés aux membres du Forum, veuillez vous adresser à lan Campbell, vice-président aux opérations à la PACICC, à icampbell@pacicc.ca ou au 416-364-8677, poste 3224.



À l'horizon

Faire honneur à un bel héritage... en allant plus loin

par Alister Campbell



Maintenant que j'occupe le poste de président-directeur général de la PACICC, je suis pleinement conscient et reconnaissant de l'héritage laissé par mes prédécesseurs. La PACICC célèbre cette année le 30° anniversaire de sa fondation, et je ne suis que le cinquième titulaire de sa présidence. Chaque dirigeant avant moi a contribué à la réussite de la PACICC actuelle, mais j'aimerais prendre un moment pour saluer particulièrement les réalisations de Paul Kovacs, qui vient de prendre sa retraite.

Paul a exercé les fonctions de président de la PACICC pendant 15 ans et il a joué un rôle charnière dans l'édification des assises solides sur lesquelles nous pouvons nous appuyer aujourd'hui. Sous sa présidence, la PACICC a géré avec succès la liquidation de nombreux

assureurs en faillite. En effet, plus tôt cette année, nous avons clos tous les dossiers de liquidation encore en suspens et nous avons été en mesure de rembourser plus de 20 millions de dollars aux assureurs qui avaient initialement dû verser une cotisation afin que la PACICC dispose des fonds nécessaires pour indemniser les titulaires de police touchés.

Paul a toutefois fait bien plus que de gérer des insolvabilités. Sous sa direction, la PACICC s'est dotée d'une vaste et solide capacité de recherche. Avec sa collection La faillite chez les assureurs, elle a créé une ressource d'une valeur inestimable pour les assureurs et les organismes de réglementation du monde entier. Grâce à cette même capacité de recherche (et aux fonctions de président de l'Institut de prévention des sinistres catastrophiques qu'il exerçait en parallèle), Paul Kovacs a contribué à une prise de conscience des risques que les grandes catastrophes naturelles – qu'elles résultent des changements climatiques ou d'un vaste séisme – font peser sur notre industrie et sur les titulaires de police.

Bien conscient qu'il n'y a pas de meilleure défense qu'une bonne offensive, Paul et la PACICC ont également créé le Forum des gestionnaires de risques. Par l'intermédiaire de cette tribune, nous avons aidé l'industrie des assurances IARD à améliorer de façon constante et appréciable la diffusion et la mise en œuvre des pratiques exemplaires de gestion des risques.

Enfin, au cours des dernières années, Paul et la PACICC ont conclu avec le Bureau du surintendant des institutions financières et l'Autorité des marchés financiers du Québec des protocoles d'intervention qui permettront dorénavant à la Société d'être avisée plus tôt si un assureur éprouve des difficultés financières et de participer activement à la recherche de mesures correctives – avant qu'une mise en liquidation devienne nécessaire. Nous prévoyons signer cette année des accords similaires avec au moins deux autres organismes de réglementation provinciaux.

Je crois que la meilleure façon de faire honneur à un héritage consiste à l'amener plus loin. Et il reste du travail à accomplir. En 2019, la PACICC doit réévaluer ce qu'elle couvre et le montant des indemnités accordées. Nous avons d'ailleurs déjà amorcé le processus de consultation sur cet enjeu important. L'essentiel des couvertures que nous offrons (y compris une liste des catégories d'assurance exclues), des montants d'indemnité que nous accordons (ce que nous payons aux titulaires de police des assureurs insolvables en cas de sinistre) et des plafonds de restitution des primes non acquises ont été établis lors de la création de la PACICC, en 1989. Aucun changement n'ayant été apporté depuis 2006, cette réévaluation est à la fois importante et devenue nécessaire.

En tant qu'industrie et en tant que pays, nous avons également beaucoup à faire pour nous assurer d'être financièrement en mesure de protéger les titulaires de police en cas de catastrophe majeure. Dans ce contexte, il est clair que nous devons élaborer une solution qui inclura nos gouvernements fédéral et provinciaux. Ensemble, la PACICC et le Bureau d'assurance du Canada joueront un rôle central dans la réalisation de cet objectif.

Je vous tiendrai au courant de l'évolution de ces enjeux cruciaux dans les prochains mois. Dans l'intervalle, j'espère que vous prendrez tous un moment pour vous arrêter au bel héritage laissé à notre industrie et à notre pays par un véritable leader – Paul Kovacs. Merci, Paul.

Alister Campbell est président et chef de la direction à la PACICC.